

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL207

présenté par

Mme Capdevielle, M. Vicot, M. Saulignac, M. Christophe, Mme Allemand, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Delaporte, Mme Godard, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Bouloux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« , fournit des prestations de toute nature au profit de ses membres, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer une imprécision dans la définition de l'incrimination.

L'expression "fournit des prestations de toute nature au profit de ses membres" englobe trop largement les activités tombant sous le coup de la loi.

Il est essentiel de ne pas permettre l'incrimination de personnes n'ayant commis aucun crime ou délit.

Tel est le sens de cet amendement.